



MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00
E.mail : mairie@gambais.fr

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du VENDREDI 29 MAI 2015 à 19 HEURES 30.

Présents :

M. Régis BIZEAU, Mme Marie-Thérèse BOBBIO,
M. Roger NIVASSE, M. Raphaël NIVOIT,
Mme Anique DELRIVE, M. Claude CHASSAING,
Mme Nicole MEYER, M. José GALIANO,
Mme Marie-Christine MARIE, M. Fadhel AKROUT,
Mme Christiane MULLER, M. Gérard FEYS,
Mme Elodie BIOU, M. Eric GOMES,
M. François LECOQ, Mme Nathalie MARIE,
M. Philippe JOLY.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Nadine MANCEAU à M. Raphaël NIVOIT
M. Daniel MAINGRE à M. Claude CHASSAING

Secrétaire de séance : Mme Elodie BIOU.

=====
L'AN 2015, le vendredi 29 mai ; les membres du Conseil Municipal de GAMBAIS, se sont réunis en séance à la mairie, salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en date du 23 mai 2015.

Début de la séance : 19 heures 33.

Arrivée de Mme Nathalie Marie : 19 heures 47.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Modification du tableau des effectifs
3. Adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines)
4. Formation du Jury d'Assises pour l'année 2016.
5. Retrait du SIRR (Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet)
6. Acquisition de la propriété Larique.
7. Autorisation d'ester en justice (affaire TEPAC)
8. Convention Avenue de Neuville.

Questions diverses.

1- Approbation du dernier compte rendu

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

2- Modification du tableau des effectifs - Création d'emploi.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant le tableau d'avancement de grade établi au titre de l'année 2015 validé par la commission administrative paritaire de Versailles,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de Technicien principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2015,

Filière : Technique

Cadre d'emploi des Techniciens,

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

ADOPTÉ à l'unanimité des présents.

3 – Adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant la demande d'adhésion au Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY), de la commune de Saint Arnoult en Yvelines (Yvelines),

Vu l'avis favorable du comité du SEY lors de sa séance du 25 mars dernier acceptant l'adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces communes au sein du SEY en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- A l'unanimité des présents,

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Saint Arnoult en Yvelines au Syndicat d'Energie des Yvelines.

4 – Formation du Jury d'Assises pour l'année 2016

A la suite du Tirage au sort ayant pour but de nommer six jurés d'Assises en 2016 :

1/ Madame JOURET Nicole épouse MEYER

2/ Madame FOUESNARD Agnès épouse LEPINAY

3/ Madame MORIN Annette épouse BAYON

4/ Madame CARVAJAL Paola Alejandra épouse JOLY

5/ Madame FOURNIER Sonia

6/ Madame GEORGES Evelyne épouse MAINGRE

Ont été désignés.

5 – Retrait du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet

1- ACCEPTATION DU RETRAIT DES COMMUNES ET DES EPCI DU S.I.R.R.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait des collectivités d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération n° 2012/44 du comité syndical du 12 avril 2012 décidant la fermeture définitive de l'usine de compostage des boues du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET avec effet au 1^{er} janvier 2013,

Vu les délibérations des collectivités sollicitant leur retrait de la carte D "Traitement des boues et graisses" du Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012321-0002 et 2012356-0003 relatifs à la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET (S.I.R.R.) - Retrait de la carte D "Traitement des boues et graisses", à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu les délibérations des communes sollicitant leur retrait du S.I.R.R., suite à leur retrait de la carte D "Traitement des boues et graisses",

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent accepter le retrait des collectivités du S.I.R.R.

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

D'accepter le retrait des collectivités du S.I.R.R., à savoir :

- Les communes de CERNAY LA VILLE, GAMBAIS, ORPHIN, POIGNY LA FORET, ORCEMONT, MITTAINVILLE, LE PERRAY EN YVELINES
- Les établissements publics de coopération intercommunale :
 - o SIARNC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château),
 - o SIARE (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Epéron),
 - o SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance),
 - o SIASY (Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette),
 - o SIAB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil),
 - o CCPFY (Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yvelines)

- o et la CAPY (Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines)

2- ACCEPTATION DE LA REPARTITION DES ELEMENTS DE BILAN DE LA M4 ET DE LA M14

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de La République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait des collectivités d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération n° 18/2015 du comité syndical du 8 avril 2015 fixant la répartition des éléments de bilan M4 et M14,

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer de façon concordante afin que ces éléments de répartition soient définitivement validés,

DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité,

D'accepter les éléments de répartition se décomposant de la façon suivante :

- Dépenses à réaliser : emprunt de 512 000,00 €.	2 483,01 €
- Résultats M4 à répartir	970,65 €
- Résultats M14 à répartir	319,24 €
- Vente de l'immeuble rue du Général de Gaulle (calcul effectué sur une estimation à 350 000,00 €)	4 517,00 €
- Ecritures à passer sur les budgets :	
o Installations générales – compte 2135	4 326,22 €
o Matériel industriel – compte 2154	410,46 €
o Travaux en cours – compte 2313	10 098,62 €

6 – Acquisition de la propriété LARIQUE

Annule et remplace la délibération du 28 novembre 2014 suite au changement de référence cadastrale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'aboutissement des négociations engagées avec le tuteur de Mademoiselle Larique pour l'acquisition de sa propriété sise 19 avenue de Neuville à Gambais, propriété cadastrée section AW67 d'une superficie de 2168 m² pour un montant de 180 000 euros (estimation des domaines).

Cette parcelle de terrain est classée en zone UL au PLU du 28 février 2008, zone destinée principalement à recevoir des aménagements et équipements collectifs d'éducation, de sports, de loisirs, culturels, socio-culturels, de santé et tous autres équipement d'intérêt collectif et réservée au Plan Local d'Urbanisme par la commune.

Cette propriété est un atout essentiel pour améliorer le complexe scolaire.

La proposition de 180 000 euros a été validée par le tuteur et ce dernier nous engage à lancer la procédure d'achat.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de faire l'acquisition de l'immeuble sis 19 avenue de Neuville au prix de 180 000 euros (cent quatre vingt mille euros).

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- A l'unanimité,
- Approuve l'acquisition à ce prix pour l'intérêt de la commune et autorise Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition.
- Dit que l'inscription de la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2015.

7 – Autorisation d'ester en justice (affaire TEPAC)

(deux délibérations)

1- Jugement 1200361.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 16 avril 2015, il a reçu la notification du jugement n° 1200361 rendu le 15 avril 2015 par le Tribunal Administratif de Versailles qui annule la décision du 1^{er} décembre 2011 par laquelle le Maire de Gambais a délivré un certificat d'urbanisme négatif n° CU07826311M0052 à la Société TEPAC concernant le projet portant sur l'aménagement de 6 terrains en vue de construire et enjoint la commune de réexaminer la demande de la société TEPAC.

Compte tenu des motifs invoqués par le Tribunal Administratif, il convient de relever appel de ce jugement et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet, avocat à la cour, 16 rue André Chenier à Versailles (78000) pour relever appel du jugement n° 1200361 rendu le 15 avril 2015 devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Raphaël Mayet, avocat pour relever appel du jugement n° 1200361 rendu le 15 avril 2015 devant la Cour administrative d'Appel de Versailles.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama dans le cadre de la protection juridique.

2- Jugement 1203664

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 16 avril 2015, il a reçu la notification du jugement n° 1203664 rendu le 15 avril 2015 par le Tribunal Administratif de Versailles qui annule la décision du 5 avril 2012 par laquelle le Maire de Gambais a délivré un certificat d'urbanisme négatif n° CU07826312M0010 à la Société TEPAC concernant un projet portant sur l'aménagement d'un terrain en vue de construire un lot et enjoint la commune de réexaminer la demande de la société TEPAC.

Compte tenu des motifs invoqués par le Tribunal Administratif, il convient de relever appel de ce jugement et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à désigner comme avocat, Maître Raphaël Mayet, avocat à la cour, 16 rue André Chenier à Versailles (78000) pour relever appel du jugement n° 1203664 rendu le 15 avril 2015 devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles.

Vu le code général des Collectivités territoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- à l'unanimité,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner Maître Raphaël Mayet, avocat pour relevé appel du jugement n° 1203664 rendu le 15 avril 2015 devant la cour administrative d'appel de Versailles.

Copie de la présente délibération sera transmise à Groupama dans le cadre de la protection juridique.

8 – Convention Avenue de Neuville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du département un projet de convention de mise à disposition pour l'aménagement et la gestion de l'espace naturel départementale sur l'Avenue de Neuville à Gambais.

La présente convention définit les conditions de mise à disposition des terrains, ainsi que les modalités du partenariat entre le Département et la Commune pour l'aménagement et le transfert de gestion des parcelles départementales situées à Gambais, dans l'objectif d'en assurer la préservation, la gestion et l'ouverture au public

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- à la majorité, (17 pour, 2 abstentions)
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition avec le département.

Questions diverses.

- Lecture du courrier du 26 mai de Monsieur le Président du Conseil Départemental concernant l'étude du préalable du projet circulation douces.
- Lecture du courrier du 18 mai de la Région Ile de France concernant le contrat départemental.
- Lecture des informations reçues de la gendarmerie
- Un point est fait sur les travaux de l'agence postale,
- Information est donnée au Conseil qu'une étude est en cours de réalisation concernant l'amélioration de la communication.
- A la demande d'un élu, une information est donnée sur l'avancée du dossier nouvelles activités périscolaires (NAP)
- Une intervention est faite de la part de l'élu responsable du Centre Communal d'Action Sociale sur les activités de ce dernier.

Il est à noter que chaque membre du conseil municipal a reçu par mail le rapport annuel 2014 sur le service public d'élimination des déchets ménagers et la délibération n°15-031 du conseil communautaire Cœur d'Yvelines.

Date du prochain conseil municipal : 3 juillet.

Le 1^{er} Juin 2015.
Le Maire
Régis Bizeau

